



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE
A/C.1/36/L.13
12 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
ET RUSSE

Trente-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 48 de l'ordre du jour

NOV 17 1981

UN/SA COLLECTION

INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION
DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET
DE NOUVEAUX SYSTEMES DE TELLES ARMES

Afghanistan, Bénin, Bulgarie, Burundi, Congo, Cuba, Ethiopie, Guinée, Hongrie, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen et Yémen démocratique : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977, 33/66 B du 14 décembre 1978, 34/79 du 11 décembre 1979 et 35/149 du 12 décembre 1980, relatives à l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 39 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, selon lesquelles les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour mettre fin à la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles

Rappelant la décision, figurant au paragraphe 77 du Document final, en vertu de laquelle, afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et de faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques, et les efforts visant l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être poursuivis de manière appropriée,

Exprimant à nouveau sa ferme conviction, compte tenu des décisions qu'elle a prises à sa dixième session extraordinaire, qu'il est important de conclure un accord ou des accords visant à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant que, au cours de sa session de 1981, le Comité du désarmement a examiné la question intitulée "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques",

Notant avec satisfaction que, au cours de sa session de 1981, le Comité du désarmement a tenu une série de réunions officielles auxquelles ont participé des experts gouvernementaux spécialistes de cette question,

Convaincue que tout doit être fait pour empêcher la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Prenant en considération la partie du rapport du Comité du désarmement relative à cette question, 1/

1. Prie le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, d'intensifier, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre;

2. Prie à nouveau instamment tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influencer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords visant à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

3. Invite les Etats membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres Etats importants sur le plan militaire à faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil de sécurité;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No. 27 (A/36/27), sect. III, par. 112, 113-120.

4. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;
5. Prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-septième session, un rapport sur les résultats obtenus;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement".